Qui peut réaliser le diagnostic approfondi de la chaudière?

Notre réponse

Le **diagnostic approfond**i de la chaudière doit être réalisé par un **technicien agréé**.

Attention ! Selon la puissance de votre chaudière, vous devez faire appel à un **technicien agréé spécialement pour les diagnostics approfondis de type I ou de type II**:

- si la puissance de votre chaudière est **inférieure ou égale à 100 kW**, vous devez faire appel à un technicien agréé pour les diagnostics approfondis de type I;
- si la puissance de votre chaudière est **supérieure à 100 kW**, vous devez faire appel à un technicien agréé de type II.

En pratique, pour connaître la puissance de la chaudière, il faut consulter son **étiquette énergétique**. La puissance en kW y est indiquée.
Vous trouverez un exemple d'étiquette énergétique dans l'onglet "Documents utiles".

Bon à savoir ! *Vous trouverez les coordonnées d'un technicien agréé sur le site de l'Agence Wallonne de l'Air et du Climat (AWAC).*

Références légales

- Article 12 l'arrêté du gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique
- Arrêté ministériel du 18 juillet 2019 relatif au diagnostic approfondi des installations de chauffage central

Documents type

Exemple d'étiquette énergétique

Date de mise à jour: Jeudi 04/09/25